



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2022-081

**Objet :
Création du Comité Social Territorial**

Délibération affichée le : **04 JUL 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur SOTO Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier - SOREL Joëlle - COLOMBIER François - DURAND Véronique - BLANES Michel - LABEUR Martine - NADAL Olivier - SANCHEZ Marie-Hélène - CHRISTOL Marcel - DEBEAUCHE Christine - DEHAIL Francine – JOURNET Sabine – LASSALVY Philippe - RAYNARD Dominique - PAULEAT Thierry - FARRET Annie, arrivée à 19h15 - BRUN-BOUGARD Stéphanie, arrivée à 19h00 - RODRIGUEZ Magalie - NAVAS Ludovic, arrivé à 18h40 - DEPOIX Nicolas - SABOURAUD Clément - COMBY Typhaine - HORVILLE Steve

Pouvoirs : GARCIA Richard à CHRISTOL Marcel - FIAULT Marie-Noëlle à JOURNET Sabine - FALZON Serge à DEPOIX Nicolas – FARRET Annie à LABEUR Martine jusqu'à 19h15 - AUSILIA David à BLANES Michel - BRUN-BOUGARD Stéphanie à DEHAIL Francine jusqu'à 19h00 – NAVAS Ludovic à HORVILLE Steeve jusqu'à 18h40 - HASSAINE Sophie à SANCHEZ Marie-Hélène

Convocation du 16 juin 2022

MM. Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité (29 VOIX)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Monsieur le Maire rappelle qu'un Comité Technique commun à la mairie et au C.C.A.S. de la commune a été créé par délibération n° 2005-062 du Conseil Municipal en session du 20 septembre 2009 et que les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont désormais dotés d'un Comité Social Territorial, ce qui est le cas pour la mairie et le C.C.A.S. de la commune,

Monsieur le Maire indique qu'il convient obligatoirement de transformer le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en Comité social Territorial avec effet pour les compétences et le fonctionnement au 01 janvier 2023,

Considérant que le nombre d'agents constaté au 01 janvier 2022 a déterminé le nombre de représentants titulaires du personnel de 3 à 5 agents,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **29 VOIX POUR (unanimité)**

➤ **DÉCIDE :**

- **Article 1 :** La création d'un comité social territorial – en lieu et place du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail - dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité avec effet au 01 janvier 2023
- **Article 2 :** En application de l'article 4 du décret susvisé, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- **Article 3 :** En application de l'article 6 du décret susvisé, le nombre de représentants titulaires de la collectivité est fixé à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- **Article 4 :** D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,
Jean-François SOTO.

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20220628-DEL2022-081-A1
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

